



## TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX A DESTINATION DE LA JEUNESSE

### ANNEE 2024 - 2025

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE (DURANT LA PERIODE SCOLAIRE) ET ACCUEIL DE LOISIRS (DURANT LES PERIODES DE VACANCES)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs des temps d'accueils périscolaires, des mercredis et des vacances dépendent des ressources mensuelles du foyer déterminées sur la base du dernier avis d'impôt sur le revenu et du nombre d'enfants à charge.

Chaque famille a un tarif horaire particulier tenant compte de sa propre situation en fonction des taux « planchers-plafonds » fixés par le Conseil Municipal, comme indiqué dans les tableaux suivants.

**Il est demandé aux familles de transmettre chaque début d'année civile à l'Accueil de Loisirs leur(s) avis d'imposition (chacun des deux parents doit transmettre son avis d'imposition si celui-ci n'est pas commun).**

	RESIDENT			NON-RESIDENT		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort sur les revenus mensuels déclarés	0,032 %	0,029 %	0,026 %	0,042 %	0,038 %	0,032%

#### Exemples :

Vous êtes résident. Vous avez deux enfants. Soit R, le montant des ressources mensuelles du foyer.

- Si R est inférieur ou égal à 775 alors votre tarif horaire s'élève à 0,22 euros soit  $775 * 0,029 / 100$ .

- Si R est compris entre 776 et 10.000 soit par exemple 3500, alors votre tarif horaire s'élève à 1,02 euros soit  $3500 * 0,029 / 100$ .

- Si R est supérieur à 10.000 alors votre tarif horaire s'élève à 3.25 euros soit  $11.200 * 0,029 / 100$ .

## RESTAURATION

Le tarif du repas, valable un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre est susceptible d'être revalorisé chaque année en tenant compte du taux d'inflation :

Si la direction de l'ALSH ne dispose pas du dernier avis d'impôt sur le revenu ou en cas de doute, le tarif le plus haut est appliqué.

Revenus mensuels de la famille par tranches	Tarifs dégressifs en fonction de la composition de la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
T1 entre 0 et 1600	4.08	3.98	3.88
T2 entre 1601 et 3100	4.88	4.78	4.68
T3 entre 3101 et 6000	5.68	5.58	5.48
T4 entre 6001 et 9100	6.48	6.38	6.28
T5 supérieur à 9101	7.28	7.18	7.08
T1 non-résident	4.58	4.48	4.38
T2 non-résident	5.38	5.28	5.18
T3 non-résident	6.18	6.08	5.98
T4 non-résident	6.98	6.88	6.78
T5 non-résident	7.78	7.68	7.58

## FACTURATION

Le nombre d'heures facturées est le nombre d'heures réelles de présence de l'enfant au quart d'heure près (heure d'arrivée et de départ de l'enfant consignées).

Elle s'effectue en général la première semaine du mois courant pour le mois échu.

Les parents reçoivent une facture émise par l'Accueil de Loisirs qui détaille les présences des enfants sur tous les temps d'accueil.

Les modes de paiement :

- Prélèvement automatique : requête à formuler auprès de l'Accueil de Loisirs
- TIPI (Titre Payable par Internet) : paiement par CB via le site internet de la commune [www.boisdamont.fr](http://www.boisdamont.fr)
- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou chèques CESU, adressés au comptable chargé du recouvrement (Trésorerie de Saint Claude, 7 ter rue Reybert, BP 151 39204 Saint Claude cedex) accompagnés du papillon détachable.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009, la facturation mensuelle dite « plancher » s'élève à 5 euros.